

Évolution des prix et du nombre d'achats en optique après la réforme des contrats responsables

Depuis le 1^{er} avril 2015, les contrats dits responsables proposés par les organismes complémentaires limitent, en optique médicale, la prise en charge à une paire de lunettes tous les deux ans et respectent des garanties planchers et plafonds. Depuis 2013, la part d'équipements complets vendus à un prix respectant les seuils des contrats responsables augmente. Elle est passée de 88 % en 2013 à 90 % en 2017 pour l'optique simple et de 76 % à 81 % en 2017 pour l'optique complexe. Cependant, leur prix moyen est resté stable au cours de la période. Enfin, le nombre de lunettes vendues entre 2016 et 2017 baisse de 2,9 %.

Mise en place de plafonds et de planchers de prise en charge pour les équipements d'optique à la suite de la réforme des contrats responsables

En 2017, 12 millions d'équipements complets d'optique ont été délivrés (*encadré 1*). La réforme des contrats responsables en 2015 a fixé des plafonds de prise en charge par les complémentaires santé, à 470 euros pour les équipements d'optique simple et 750 euros pour les complexes, dont 150 euros maximum pour la monture. La réforme introduit également des planchers fixés à 50 euros (ou ticket modérateur) en optique simple et à 200 euros (ou ticket modérateur) en optique complexe. Cette contrainte sur les garanties s'applique pour l'acquisition d'un équipement complet, par période de deux ans (*encadré 2*).

La quantité de lunettes vendues diminue

Après une faible augmentation en 2016 (+0,9 %), la quantité de lunettes vendues diminue de 2,9 % en 2017 (*graphique 1*). Cette baisse pourrait s'expliquer par le délai minimum de 24 mois entre deux renouvellements imposé par la réforme des contrats responsables de 2015. En effet, la part de renouvellements dans les deux ans a cessé d'augmenter en 2014, et baisse à partir de 2015. Ainsi, en 2017, 24 % des achats de lunettes étaient des renouvellements datant de moins de deux ans, contre 35 % en 2014¹.

1. Les renouvellements dans les deux ans qui subsistent après la réforme correspondent soit à des exceptions à l'application de la réforme (contrat collectif bénéficiant des anciennes dispositions ou évolution de la vue) soit à des assurés qui acceptent de payer à leurs frais leur nouvelle paire de lunettes.

Les prix se concentrent entre les planchers et les plafonds

La part d'équipements complets vendus à des prix respectant les seuils des contrats responsables augmente à partir de 2013 passant de 87,8 % en 2013 à 89,7 % en 2017 en optique simple et de 76,1 % en 2013 à 80,5 % en 2017 en optique complexe. Dans le même temps, la distribution des prix entre le plancher et le plafond se concentre davantage dans le haut de cette fourchette. Ainsi, en optique simple, la part d'équipements complets vendus à moins de 250 euros diminue, tandis qu'elle augmente entre 250 euros et le plafond (*graphique 2*). De la même façon, en optique complexe, la part d'équipements complets vendus entre 400 et 650 euros augmente (*graphique 3*). Cette tendance apparaît dès 2013, soit deux ans avant la mise en application de la réforme et ne peut donc pas lui être attribuée, même si elle s'est poursuivie ensuite.

Le prix moyen d'une paire de lunettes augmente légèrement

Le prix moyen des paires de lunettes a légèrement augmenté en euros courants dans les années qui ont suivi la réforme, de 0,3 % en 2015, de 1,2 % en 2016 et de 2 % en 2017 (*tableau 1*). La part des équipements complexes dans l'ensemble des ventes d'équipements complets a constamment augmenté durant la période, passant de 45 % en 2010 à 53 %

en 2017, ce qui contribue à la hausse du prix moyen des équipements complets. En effet, un équipement d'optique complexe coûte en moyenne 1,9 fois plus qu'un équipement simple. Considérée séparément, l'évolution du prix moyen des différents types d'équipements complets est plus modérée. Le prix des lunettes simples a augmenté de 0,3 % en 2016 et de 1,3 % en 2017. Les équipements complexes affichent une hausse plus contenue (+0,1 % en 2016 et +0,8 % en 2017).

Les prix des montures se concentrent davantage autour de 150 euros et sont en moyenne stables

En 2017, 41 % des montures sont vendues au-dessus du plafond de prise en charge fixé à 150 euros, soit un niveau comparable à 2010 (40 %). De plus, le prix moyen d'une monture ne varie pas au cours de la période : il reste stable autour de 145 euros. La distribution des prix se concentre néanmoins davantage autour du plafond de prise en charge de

Encadré 1 Méthodologie

Les données mobilisées sont issues du Système national des données de santé (SNDS) et plus précisément du Datamart de consommation de soins inter-régimes (DCIR) au cours des années 2010 à 2017. Elles comprennent l'ensemble des achats de verres et de montures présentés au remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO). L'échantillon est restreint aux équipements composés de deux verres et une monture, soit une paire de lunettes appelée « équipement complet ». Les achats de plus d'un équipement complet le même jour ne sont pas inclus dans l'échantillon. Les lunettes des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) sont exclues de l'échantillon, ainsi que les paires enfants et les paires « gratuites ». Enfin, l'analyse se concentre uniquement sur les équipements simples et complexes, qui représentent 97 % de l'ensemble des équipements. Sont exclus les équipements très complexes et les équipements mixtes.

Le prix considéré est le reste à charge après AMO, c'est-à-dire le montant présenté au remboursement de l'organisme complémentaire. C'est sur ce montant que s'appliquent les planchers et les plafonds définis par les contrats responsables.

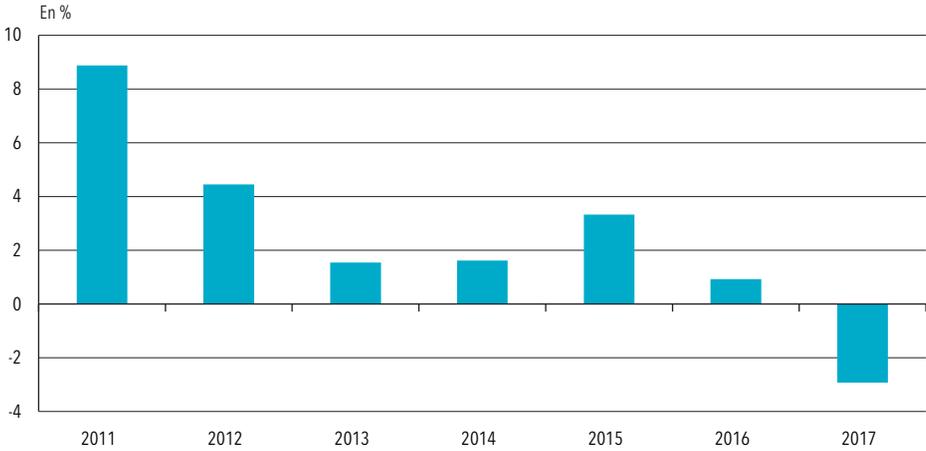
Encadré 2 La réforme des contrats responsables de 2015

Les obligations des contrats responsables ont été redéfinies à travers la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2014 et le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014. Le décret introduit trois planchers et six plafonds de remboursements, en fonction du degré de correction optique (équipements simples, complexes, très complexes et les trois cas mixtes), pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans. Le plancher de remboursement vaut le ticket modérateur ou le montant du plancher (50 euros dans le cas d'un équipement d'optique simple) si le remboursement est supérieur au ticket modérateur. Le remboursement des montures est plafonné à 150 euros. Le délai de deux ans est porté à un an pour les mineurs et pour ceux dont l'évolution de la vue nécessite un changement d'équipement.

Les équipements simples et complexes sont définis par les critères des contrats responsables. Un équipement d'optique simple comprend deux verres simples foyers, dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries. Un équipement d'optique complexe comprend deux verres simples foyers, dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs. Les catégories d'équipements simples et complexes sont construites à partir des codes LPP (liste des produits et prestations).

La dernière réforme du « reste à charge zéro » (aussi appelée « 100 % santé ») va se déployer progressivement. En optique, la réforme proposera à partir du 1^{er} janvier 2020 un panier à tarifs plafonnés, dont 30 euros de monture. Sur ce panier, le reste à charge sera nul, avec une revalorisation de la participation de la Sécurité sociale portée à 18 % du coût total de l'équipement et une prise en charge à 100 % par les assurances complémentaires. En dehors de ce panier, le remboursement de la monture par les assurances complémentaires sera plafonné à 100 euros.

Graphique 1 Taux de croissance annuel du nombre d'équipements complets

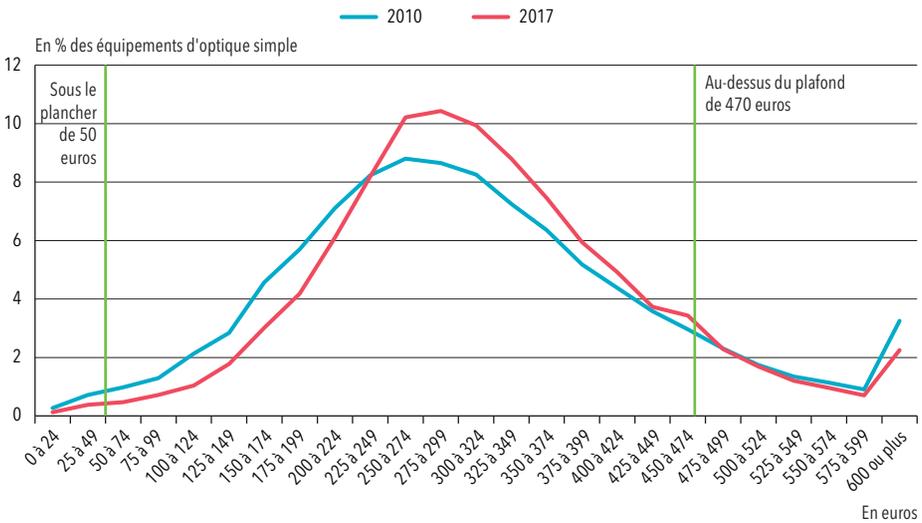


Lecture > Entre fin 2010 et fin 2011, le nombre de lunettes vendues a augmenté de 9 %.

Champ > Tous régimes hors CMU-C et paires gratuites, assurés adultes ayant eu une délivrance d'équipements complets.

Sources > CNAM, DCIR 2010 à 2017, calculs DREES.

Graphique 2 Distribution du prix des équipements d'optique simple en 2010 et 2017



Lecture > En 2010, 8,8 % des lunettes simples étaient vendues à un prix compris entre 250 euros et 274 euros.

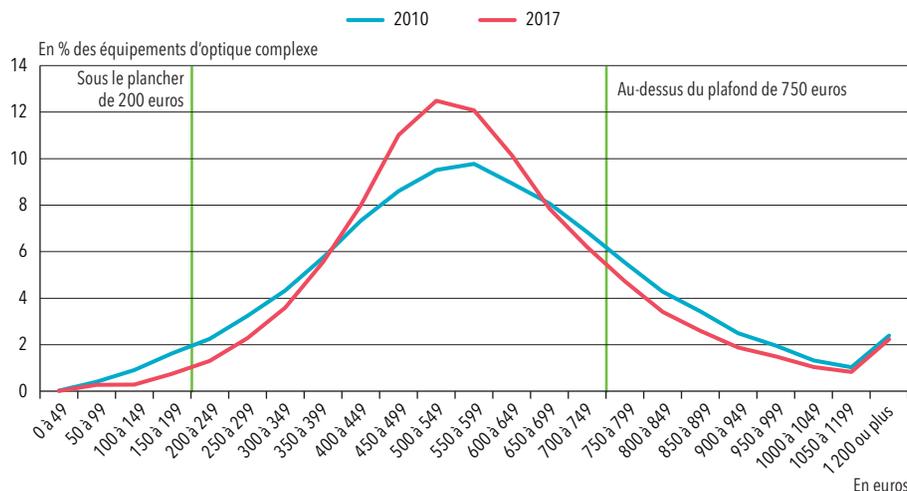
Champ > Tous régimes hors CMU-C et paires gratuites, assurés adultes ayant eu une délivrance d'équipements complets.

Sources > CNAM, DCIR 2010 et 2017, calculs DREES.

150 euros, plus ou moins 30 euros. Ainsi, en 2017, 47 % des montures sont vendues à un prix compris entre 120 euros et 179 euros, contre 38 % en 2010 (graphique 4).

En définitive, si le nombre de lunettes vendues a baissé après la réforme, cette dernière n'a pas engendré une baisse significative du prix moyen des équipements complets vendus. ■

Graphique 3 Distribution du prix des équipements d'optique complexe en 2010 et 2017



Lecture > En 2017, 12,5 % des lunettes complexes étaient vendues à un prix compris entre 500 euros et 549 euros.

Champ > Tous régimes hors CMU-C et paires gratuites, assurés adultes ayant eu une délivrance d'équipements complets.

Sources > CNAM, DCIR 2010 et 2017, calculs DREES.

Tableau 1 Évolution des prix des équipements et montures de 2010 à 2017

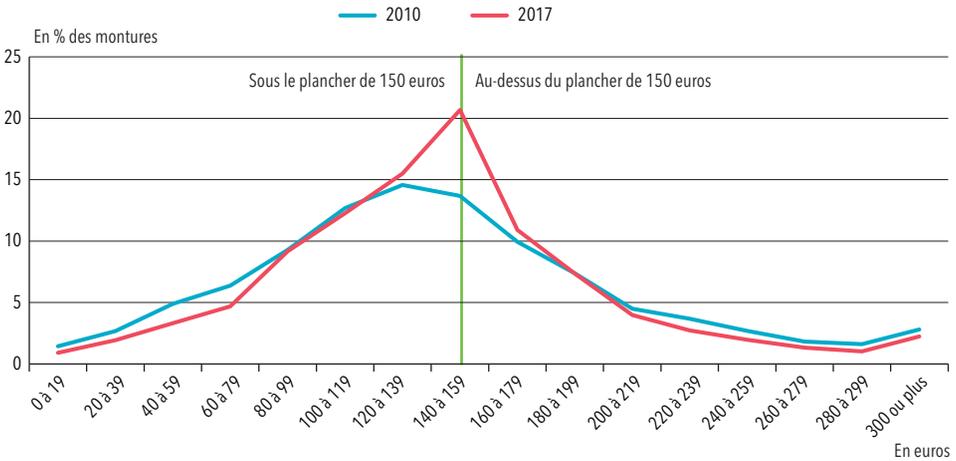
Année	Lunettes simples		Lunettes complexes		Ensemble des lunettes		Montures	
	Prix moyen (en euros)	Évolution (%)						
2010	312	0,4	597	0,1	445	0,6	145	-0,1
2011	315	1,0	594	-0,4	448	0,6	146	0,7
2012	320	1,4	600	1,0	455	1,5	147	0,8
2013	318	-0,5	597	-0,6	453	-0,3	146	-0,6
2014	316	-0,6	591	-1,0	453	-0,2	145	-0,9
2015	317	0,1	588	-0,5	454	0,3	145	0,1
2016	318	0,3	588	0,1	459	1,2	145	-0,4
2017	322	1,3	593	0,8	469	2,0	146	0,9
2010-2017	9	3,0	-3	-0,6	24	5,3	1	0,4

Lecture > En 2017, le prix moyen d'une paire de lunettes est 469 euros, soit 2 % de plus qu'en 2016.

Champ > Tous régimes hors CMU-C et paires gratuites, assurés adultes ayant eu une délivrance d'équipements complets.

Sources > CNAM, DCIR 2010 à 2017, calculs DREES.

Graphique 4 Distribution du prix des montures en 2010 et 2017



Lecture > En 2017, 21 % des montures sont vendues à un prix compris entre 140 euros et 159 euros.

Champ > Tous régimes hors CMU-C et paires gratuites, assurés adultes ayant eu une délivrance d'équipements complets.

Sources > CNAM, DCIR 2010 et 2017, calculs DREES.

Pour en savoir plus

- > **Bouchet, A.** (2015). Les dépenses d'optique médicale en 2014. CNAMTS, *Points de repère*, 43.
- > **Jacquier, K.** (2018, décembre). Réforme des contrats responsables en optique : moins de lunettes vendues et des prix moyens stables. DREES, *Études et Résultats*, 1096.
- > **Ministère des Affaires sociales et de la Santé** (2016). Observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale, Rapport 2016.